



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ventes par correspondance

Question écrite n° 1813

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la fermeture des 35 espaces 3 Suisses de France, dont l'un était situé à Rouen, laissant 149 hôtesses sans emploi dont cinq sur Rouen. Ces suppressions d'emplois ont été décidées dans le cadre d'un plan de réorganisation des activités privilégiant le e-commerce et souhaité par le nouveau propriétaire des 3 Suisses international, le groupe Otto Versand, leader mondial de la vente à distance. Depuis 2009 en effet, l'entreprise ne cesse de licencier, la direction ayant promis en 2009 que le PSE éviterait toute autre restructuration ce qui n'a finalement pas été le cas. Cette entreprise appartient pourtant à un groupe bénéficiaire, leader mondial de la vente à distance ; cependant, elle ne dispose pas d'une réelle autonomie de direction au sein de ce groupe. Une grande partie des salariés concernés a entamé une action en justice pour licenciement abusif et non-justification de licenciements économiques. Il lui demande pourquoi la situation très difficile des salariés des 3 Suisses est à ce point laissée pour compte et l'interroge sur les dispositions que comptent mettre en place le Gouvernement pour soutenir ces salariés.

Texte de la réponse

La jurisprudence de la Cour de cassation indique clairement, que lorsque l'entreprise fait partie d'un groupe, l'existence des difficultés économiques à l'origine de la fermeture de l'entreprise, doit être appréciée dans le cadre du groupe, dans la limite du secteur d'activité auquel appartient l'entreprise. Ainsi les difficultés économiques d'une entreprise ne peuvent pas justifier le licenciement d'un salarié si la situation économique des autres entreprises du groupe appartenant au même secteur d'activité n'est pas affectée. Dans le cadre de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le gouvernement a invité les partenaires sociaux à négocier au niveau national interprofessionnel les conditions d'une meilleure sécurisation de l'emploi et notamment de réfléchir à l'amélioration des procédures de licenciements collectifs. Cette négociation a abouti à la conclusion de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social. Le projet de loi qui en émane, présenté en Conseil des Ministres le 6 mars 2013 a fait l'objet de longs débats au Parlement et a été voté définitivement le 14 mai 2013. Il permettra par la négociation de trouver un nouvel équilibre renforçant la sécurisation des parcours professionnels des salariés et la capacité d'adaptation des entreprises. La loi transforme les procédures applicables au licenciement économique. Auparavant, l'employeur décidait unilatéralement des mesures sociales. Demain, ce sera soit un accord majoritaire signé avec les OS, soit une décision d'homologation par l'administration. Le gouvernement reste bien entendu attentif à toutes les situations des salariés licenciés dans le cadre de ces restructurations.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1813

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4495

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5921